# DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

### ARRÊTÉ n° 2025/389

## AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE – LOTO DES POMPIERS – SALLE POLYVALENTE–

#### **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

**Considérant** la demande de Monsieur BIARD Benjamin, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, La Grange Blanche 84350 Courthézon, reçue le 09 octobre 2025 pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie le 26 octobre 2025 à l'occasion du loto annuel à la Salle Polyvalente de Courthézon,

### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La demande formulée par Monsieur BIARD Benjamin, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, La Grange Blanche 84350 Courthézon est autorisée le dimanche 26 octobre 2025 de 12h00 à 20h00.

<u>Article 2:</u> Monsieur BIARD Benjamin, désigne comme responsable de ladite buvette Monsieur VERDIER Christophe est autorisé à ouvrir :

Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur BIARD Benjamin, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, La Grange Blanche 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités.

Courthézon, le 15/10/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

oint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée exécutoire le :